

Règlement intérieur

ALSH Ados

Association T.A.C.T.

Organisateur :

Les actions sont organisées par l'association T.A.C.T., dans le cadre de ses missions éducatives et d'animation jeunesse.

Association T.A.C.T.

94 rue de la Neuville
02360 Rozoy-sur-Serre

Contact : Elisa

 07 75 71 31 71
 elisatact@gmail.com

Présentation :

Les ALSH Ados proposés par l'association T.A.C.T. sont destinés aux adolescents âgés de 11 à 17 ans, en priorité aux jeunes de la Communauté de Communes et des communes environnantes.

Ces actions s'inscrivent dans un projet éducatif visant à :

- Favoriser l'implication et la responsabilisation des adolescents.
- Développer l'autonomie des jeunes.
- Encourager la découverte et l'ouverture à de nouvelles expériences.
- Instaurer un cadre de respect envers les autres, les locaux, le matériel et les règles de vie en collectivité.

Le nombre de places est limité et dépend des déclarations réglementaires auprès des services de l'État. Les plannings sont élaborés par les adolescents volontaires avec l'accompagnement de l'équipe d'animation de T.A.C.T.

Assurance :

L'association T.A.C.T. est couverte par une assurance responsabilité civile garantissant les conséquences pécuniaires des dommages corporels, matériels et immatériels causés aux tiers dans le cadre des ALSH Ados.

Chaque famille doit également fournir une attestation d'assurance responsabilité civile couvrant les activités extrascolaires du jeune.

Modalités d'inscription :

Conditions d'inscription :

- Avoir entre 11 et 17 ans inclus.
- Compléter et remettre un dossier d'inscription complet.
- Accepter et signer le présent règlement intérieur.
- Être à jour dans les paiements

Modalités de paiement :

Le règlement doit être effectué avant le début du centre de loisirs.

En cas d'annulation, un remboursement ne sera possible uniquement sur présentation d'un certificat médical.

Le dossier d'inscription comprend :

- Bulletin d'inscription
- Fiche sanitaire de liaison
- Photocopie du carnet de vaccinations
- Autorisation de diffusion d'images
- Attestation CAF/MSA (si applicable)
- Certificat d'assurance responsabilité civile
- Bulletin d'adhésion à l'association
- Règlement intérieur signé

Règles de santé :

- Tout traitement médical doit être signalé. Une ordonnance récente, les médicaments correspondants et une autorisation parentale écrite sont obligatoires.
- Aucun médicament ne sera administré sans autorisation parentale et prescription médicale.
- Toute pathologie, allergie ou problème de santé doit être mentionné dans la fiche sanitaire.
- En cas d'accident ou d'urgence, les services de secours seront contactés immédiatement. Les parents seront informés dans les meilleurs délais.
- Tabac, alcool, substances illicites et boissons énergisantes sont strictement interdits durant les ALSH.

Prise en charge des adolescents et fonctionnement :

La prise en charge des jeunes débute à l'heure d'ouverture de l'ALSH et se termine à l'heure de fermeture, à la récupération du jeune par les responsables légaux ou selon les autorisations écrites fournies.

Les adolescents doivent respecter les consignes de l'équipe d'animation.

L'association décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou dégradation de biens personnels.

À l'issue de la journée, seuls les jeunes disposant d'une autorisation parentale écrite pourront repartir seuls. En cas de retard des familles, celles-ci seront contactées.

Une autorisation spécifique est nécessaire pour les jeunes qui souhaitent quitter le centre pendant la pause déjeuner.

Vie quotidienne et règles de vie :

Les règles de vie reposent sur le respect mutuel et le vivre-ensemble.

- Respect des personnes : toute violence physique ou verbale, moquerie, humiliation ou comportement discriminatoire est interdit et pourra entraîner des sanctions.
- Respect des locaux : les jeunes participent au maintien de la propreté et veillent au bon état des espaces mis à disposition.
- Respect du matériel : toute dégradation engage la responsabilité du jeune et de sa famille.
- Respect des horaires : les horaires doivent être respectés pour le bon déroulement des activités et sorties.

Règles complémentaires :

- Les téléphones portables peuvent être récupérés par l'équipe d'animation selon l'utilisation faite par les jeunes.
- Il est interdit de sortir seul des locaux sans autorisation.

Sanctions disciplinaires :

Tout manquement au règlement pourra entraîner des sanctions adaptées, pouvant aller jusqu'à l'exclusion temporaire ou définitive de l'ALSH.

Je soussigné(e) Mr et/ou Mme.....,
représentant légal de..... déclare avoir pris connaissance du
règlement intérieur de l'ALSH ados.

Fait à, le

Signature de l'Adolescent

Signature du représentant légal